

Sept-Îles, le 3 décembre 2008

MODIFICATION

Direction des titres miniers
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610 09 01 0513402
400541446

Objet : Exploitation d'une sablière

22N02-002

Mesdames
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 7 octobre 1998 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière comportant des activités de chargement direct et de tamisage.

L'exploitation de la sablière se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique, sur une superficie totale de 7 000 mètres carrés, à une profondeur moyenne de 10 mètres.

Ces travaux seront réalisés sur le TNO de Rivière-aux-Outardes, MRC de Manicouagan.

À la suite de votre demande datée du 18 mars 2008, reçue le 26 mars 2008 et complétée le 5 novembre 2008, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- la révision des limites de l'aire d'exploitation afin de corriger les distances minimales par rapport à la route 389 et de correspondre à la réalité; les coordonnées (UTM, Nad 83) des quatre coins sont dorénavant :

534 331 mE, 5 650 902 mN;
534 385 mE, 5 650 836 mN;
534 279 mE, 5 650 752 mN;
534 230 mE, 5 650 823 mN.

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610 09 01 0513402
400541446

Le 3 décembre 2008

- la superficie réelle d'exploitation sera de 11 250 mètres carrés et la durée d'exploitation sera de 5 ans suivant la date de fin des travaux prévus lors de la demande initiale.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 mars 2008 et signée par Claude Langevin, ing., concernant une demande de modification pour l'exploitation d'une sablière.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 octobre 2008 et signée par Claude Langevin, ing., concernant des renseignements supplémentaires pour une demande de modification de certificat d'autorisation et à laquelle était annexé :
 - le plan intitulé « Site 22N02-002, MRC de Manicouagan », approuvé par Claude Langevin, ing. et daté du 30 octobre 2008.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



AG/DR/hj

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord